Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes du BASSIN de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES

Mairie de Vignory 52320

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 16 janvier 2013

Ordre du jour

Approbation procès-verbal du 05/12/2012
Présentation des résultats de l'étude de demande de création d'une ZDE

Le 16 janvier 2013 à 20h00, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la salle des fêtes de Viéville, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : DORE Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, MOUSSUT Maryse, REY Emmanuelle, MM : BLANCHOT Robert, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DESNOUVEAUX Robert, DESPREZ Christian, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LEJOUR Jérôme, LESEUR Philippe, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, NOIROT Luc, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, RAGOT Jacques, ROY Jean-Yves, VALLOT Gilbert, VOIRIN Patrice.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2012**

Aucune remarque n'étant apportée au procès-verbal de la séance du 05/12/2012, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Roy excuse M. Maillot pour son absence pour raisons médicales et indique l'objet de cette réunion qu'il préside.

- **Présentation des résultats de l'étude de demande de création d'une ZDE.**

Le Vice-Président rappelle qu'il a été décidé de confier au bureau d'études Matutina, une étude concernant la création d'une zone de développement éolien portant sur l'ensemble du territoire communautaire.
Une première analyse a permis de proposer 3 sites de développement potentiels, retenus par les élus lors de la réunion du 23/05/2012.

Monsieur Roy cède la parole à M. Lecomte du cabinet Matutina pour la présentation de son rapport d'études.

Monsieur Lecomte souligne qu'une ZDE est un zonage qui ne peut être réalisé et retenu que par une collectivité. Cette zone a pour but, si elle est arrêtée par le Préfet du département, de permettre aux développeurs de bénéficier d'un rachat obligatoire de l'électricité par la filière des énergies renouvelables.
Une ZDE est donc avant tout un document électrique. Ce sont bien les élus qui organisent, grâce à cette zone, le développement éolien sur leur territoire.
Monsieur Lecomte indique toutefois qu'une ZDE arrêtée par le Préfet ne sous-entend pas l'accord systématique des permis de construire déposés par les développeurs.
Ces derniers auront à charge d'établir pour les sites qui les concernent, des études plus détaillées pour l'implantation de leurs mats.

Trois sites ont donc été retenus sur la Communauté de Communes, compte-tenu de leur position vis-à-vis de plusieurs critères développés plus loin.

Une zone appelée « Plateau Nord » concerne les communes de Mirbel, La Genevroye, Vignory et Froncles, pour une puissance maximale de 20 mégawatts.

Une zone appelée « Clairières centrales » concernant les communes de Vouécourt, Viéville, Roôcourt, commune associée de Bologne et Bologne. La puissance maximale retenue est de 40 mégawatts.

Une dernière zone appelée « Plaine Sud » avec les communes de Marault commune associée de Bologne et Bologne, pour une puissance maximale retenue de 15 mégawatts.

M. Lecomte indique que les sites retenus sont conformes au schéma régional éolien qui prévaut sur les ZDE et liste les communes pouvant recevoir ou non de l'éolien. Il souligne que ce schéma est opposable aux tiers et est donc source de contentieux en cas de non-respect.

M. Lecomte présente ensuite les critères techniques permettant de favoriser tel ou tel site de développement éolien :

Critère de gisement : la présence de vent doit être identifiée sur une moyenne d'un an.
Critère de biodiversité : le rapport établit un diagnostic concernant la présence d'oiseaux, chauve-souris, et notamment les couloirs des flux migratoires ou les périmètres des sites de nidation de certaines espèces comme le milan royal.

Le rapport présenté tient compte également d'un autre critère, celui de la capacité de raccordement. La société RTE confirme la possibilité de raccorder les sites à la centrale électrique de Froncles, possibilité d'autant plus intéressante que cette centrale se situe non loin des sites envisagés.

Une étude portant sur l'impact en termes d'archéologie doit également être présentée dans le rapport ainsi que l'impact visuel et sonore. C'est l'analyse paysagère et patrimoniale qui va permettre d'apprécier au mieux l'emplacement des futures éoliennes.

M. Lecomte précise que l'étude doit porter sur un territoire de 10 km autour de la ZDE proposée, soit pour la CDC, jusque Reynel, Joinville, Colombey ou Chaumont.

Outre le rappel de l'historique des décisions et les motivations des élus, il est fait obligation de réaliser des concertations avec la population locale.
Ainsi, 2 permanences publiques sont proposées afin de présenter la création de cette ZDE. Des articles de journaux et affichages des dates et heures des permanences sont mis en place.

La démarche pour la création de la ZDE est la suivante :

- Rédaction du rapport d'études avec concertation de la population.
- Délibération du conseil communautaire approuvant la superficie de zonage, la puissance maximale demandée.
- Délibérations des communes concernées par des sites de développement potentiels.

Ces documents rédigés, ils seront étudiés par la DREAL, services de l'Etat, pour décision finale par M. le Préfet. Des compléments de dossiers peuvent être demandés. Dès la complétivité de celui-ci, le Préfet a 6 mois pour remettre sa décision.

M. Lecomte ayant terminé sa présentation, se tient à disposition des élus pour répondre à leurs questions.
M. Monfils demande quel sera l'impact des éoliennes sur les liaisons hertziennes déjà fortement perturbées par la TNT.
M. Lecomte ne connait pas cet impact. La question des liaisons hertziennes n'est pas une obligation dans l'analyse du rapport d'études. Par contre, il invite vivement les élus à demander cette étude spécifique au développeur intéressé par le site. Il en est de même pour l'impact des éoliennes sur la présence du gibier.

M. le Maire de Froncles intervient pour indiquer qu'il sera très vigilant quant à la remise en état de la voirie de Froncles, après les travaux éventuels de raccordement à la centrale électrique. De trop nombreux litiges ont été créés lors du raccordement de la zone du Mont Gimont.

M. le Maire de Vignory indique qu'il n'y a pas eu de séances d'informations au public, d'organiser sur sa commune. M. Lecomte confirme que le planning prévisionnel ne permettait pas de tenir des réunions publiques dans chaque commune.

Les discussions étant terminées, le Vice-Président soumet la création de cette zone de développement éolien selon le rapport présenté par M. Lecomte, au vote. Après délibération, cette ZDE est adoptée à l'unanimité. Il remercie M. Lecomte pour son intervention.